

Conclusions du Commissaire enquêteur

Schéma de zonage des eaux pluviales

Je soussigné, Monsieur **BAIL Claude**, désigné par décision en date du 18 mai 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur lors de l'enquête publique concernant le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et sur le projet d'élaboration du schéma de zonage des eaux pluviales de la commune de Beuzec-Cap-Sizun.

VU, le Code de l'Environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

VU, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19 et suivants et R153-8 et suivants ;

VU, la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et le Décret n° 485-453 du 23 avril 1985, relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-10.

VU, la Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne en date du 15 décembre 2017 après examen au cas par cas sur le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Beuzec-Cap-Sizun ;

VU, l'arrêté, en date du 23 mai 2018, de Monsieur le Maire de Beuzec-Cap-Sizun prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'urbanisme et du Zonage des Eaux Pluviales ;

VU, les pièces du dossier soumis à l'enquête et l'ouverture d'un registre aux fins de recevoir les observations du public sur le projet de zonage des eaux pluviales de la commune de Beuzec-Cap-Sizun ;

VU, les avis au public par voie de presse et l'accomplissement des formalités d'affichage faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique prescrite par l'arrêté susvisé ;

VU, le certificat en date du 24 mai 2018, établi par Monsieur **Gilles SERGENT**, Maire de Beuzec-Cap-Sizun, constatant l'application des formalités d'affichage ;

VU, le procès verbal dressé pour clore le registre d'enquête et pour constater l'ensemble des observations, tant inscrites aux registres que reçues par moi-même ;

VU, le mémoire en réponse, en date du 30 juillet 2018, de Monsieur le Maire de Beuzec-Cap-Sizun ;

VU, le registre d'enquête et les pièces qui lui sont annexées ;

VU, mon rapport ci-joint relatif au déroulement de l'enquête ;

VU, la lettre du 7 août 2018 de Monsieur le Maire de Beuzec-Cap-Sizun prolongeant le délai de remise du rapport du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'urbanisme et du Zonage des Eaux Pluviales.

L'enquête s'est déroulée conjointement avec celle concernant la révision générale du Plan Local d'urbanisme, du vendredi 15 juin au lundi 16 juillet 2018 en mairie de Beuzec-Cap-Sizun et je me suis tenu à la disposition du public les :

- Vendredi	15 juin 2018	de 09 h 00 à 12 h 00
- Mardi	26 juin 2018	de 14 h 00 à 17 h 00
- Jeudi	5 juillet 2018	de 14 h 00 à 17 h 00
- Lundi	16 juillet 2018	de 14 h 00 à 17 h 15

Lors de mes permanences quatre personnes sont venues se renseigner sur le projet de zonage des eaux pluviales.

Une personne a déposé au registre d'enquête et un courrier a été annexé.

Le projet de schéma de zonage des eaux pluviales de la commune de Beuzec-Cap-Sizun a été prescrit lors du Conseil municipal du 22 mai 2017.

Les objectifs de la commune sont de maîtriser la gestion des eaux pluviales conformément à la réglementation en vigueur, rappelée dans le rapport d'enquête.

Ces objectifs orientent clairement vers une gestion des eaux à la source et souhaitent mettre un frein à la politique de collecte systématique des eaux. Ils prévoient, pour l'ensemble du territoire communal, la maîtrise du ruissellement pluvial ainsi que la lutte contre la pollution apportée par les eaux.

L'étude du schéma de zonage des eaux pluviales, réalisée par l'entreprise SBEA Ingénierie, s'est essentiellement axée sur le bourg. Toutefois un plan qui répertorie, sur l'ensemble du territoire communal, les bassins et sous-bassins versants ainsi que les cours d'eau et zones humides, a été établi.

Les canalisations et fossés représentés sur le plan ne concernent que le bourg et la partie urbanisée vers l'Est (Ponticou), le long de la R.D.7.

L'étude diagnostique présente le réseau d'assainissement pluvial de la commune à savoir :

- Sur le bourg : le linéaire des réseaux (2,7 km) ; le nombre d'exutoires (5) ; les ouvrages de rétention (1 noue en cascade et 1 puisard).

.../...

- Sur l'ensemble du territoire (9 cours d'eaux côtiers – 3 affluents du Goyen – 1 affluent du Loc'h)

Des reconnaissances de terrain ont permis de réaliser un plan des réseaux du centre ville et Ponticou.

L'inspection des réseaux et des exutoires a été effectuée et a permis de constater quelques sources de pollution avec des eaux usées ainsi que la présence de dépôts susceptibles de gêner le bon écoulement des eaux.

L'étude indique que seuls les regards accessibles ont été répertoriés et qu'il reste des incertitudes au niveau de l'exutoire Ouest du centre bourg, ainsi que pour le réseau entre la rue de l'Ecole et l'ossature principale de la rue de Kreiz Ker (grille bouchée).

Il est à noter que le pétitionnaire m'a fait savoir qu'il avait été porté remède aux problèmes susvisés.

Une modélisation a évalué la situation du réseau pour des modèles : annuel, décennal et triennal. On remarque qu'il n'y a aucun problème en cas de modèle annuel, mais qu'en cas de modèle décennal on constate un léger débordement au niveau de la rue de l'Ecole et cité du Rosco.

En cas de pluie de retour triennale, la situation est identique au modèle décennal mais avec débordement des noues de la RD 7.

Globalement, la modélisation a montré un bon dimensionnement de l'ensemble des réseaux.

Toutefois, une proposition d'aménagement des réseaux de la rue de l'Ecole et de la cité du Rosco a été formulée dans l'étude. Il est recommandé, lors de prochains travaux dans ces rues, d'effectuer une reprise des réseaux avec une canalisation de Ø 300 PVC.

Le pétitionnaire m'a fait savoir que la canalisation sera changée lorsque des travaux sur les réseaux de ce secteur seront effectués.

L'étude en situation future se contente d'indiquer que les eaux pluviales des zones ouvertes à l'urbanisation se dirigeront directement vers le milieu récepteur et qu'il n'y aura pas d'impact sur le réseau pluvial existant.

En ce qui concerne les OAP, le positionnement des réseaux sera précisé dès lors que les plans d'aménagement entreront en vigueur.

L'importance du schéma de zonage des eaux pluviales, étendu à l'ensemble du territoire communal, se justifie au vu de l'importance des multiples bassins versants répertoriés, ainsi que par la présence d'un grand nombre de cours d'eau et zones humides.

On remarque par ailleurs la présence de nombreux hameaux implantés à proximité des zones humides ou de ruisseaux.

Compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus il serait souhaitable, d'effectuer un relevé des fossés et autres éléments de drainage, ainsi que les exutoires, afin de compléter, pour l'ensemble du territoire communal, le schéma de zonage des eaux pluviales.

Le pétitionnaire n'est pas opposé à la réalisation de ce relevé qui devrait permettre, à terme, de présenter un schéma de zonage pour l'ensemble de la commune et faciliter la gestion et la maîtrise du ruissellement pluvial.

Lors de l'enquête, un riverain de l'église m'a fait savoir que des eaux pluviales, en provenance de celle-ci, s'écoulaient devant son domicile situé dans l'allée des Mouettes en provoquant un véritable ruisseau. Ce problème, sera difficile à résoudre compte tenu de l'état des lieux et des difficultés à raccorder la gouttière incriminée au réseau de collecte des eaux pluviales.

La solution à ce problème serait de permettre d'évacuer les eaux pluviales de ce secteur en utilisant le réseau des eaux usées.

Les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration par lagunage conçue pour une capacité nominale de 1200 Eh. La station accepte une charge nominale de 120 m³/jour.

Actuellement, 163 abonnés, soit environ 410 Eh sont raccordés. Ce qui représente une charge hydraulique journalière d'environ 25 m³ pour une charge hydraulique admissible de 120 m³/jour.

Il semble donc possible, actuellement, d'évacuer les eaux pluviales du secteur précité vers la station d'épuration sans surcharge pour celle-ci.

Il serait bien entendu nécessaire, avant de prendre cette décision, d'effectuer un calcul des flux d'eau pluviales susceptibles d'être dirigés vers la station d'épuration et les possibilités d'acceptation de ce flux par le milieu.

Cette solution présenterait le gros avantage de représenter une économie importante par rapport coût de réalisation d'un réseau séparatif, facteur important pour une commune de petite taille.

Dans son mémoire en réponse le pétitionnaire évoque un recours à cette solution.

Compte tenu de l'ensemble des éléments positifs exprimés dans l'étude fournie, des intentions du pétitionnaire à étendre le schéma de zonage à l'ensemble du territoire de la commune, j'estime pouvoir émettre un avis **FAVORABLE** au schéma de zonage des eaux pluviales concernant le bourg de la commune de Beuzec-Cap-Sizun.

Toutefois, je **recommande** :

- de préparer un schéma de zonage des eaux pluviales pour l'ensemble du territoire communal qui pourra, ultérieurement, compléter le schéma présenté dans cette enquête.
- d'étudier, sans trop tarder, le problème d'évacuation des eaux pluviales du secteur de l'Eglise via le réseau des eaux usées.

Fait à LA FOREST LANDERNEAU

le 22 août 2018

Le Commissaire enquêteur,

